

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
MAIRIE DE RUFFEC

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR JEAN-PIERRE CHARDONNET, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de Ruffec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-18, conférant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal, et ses articles L2122-22, L2122-23, L2122-32, L2212-1 et L2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L3212-1, L3212-2 et L3213-2,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 28 mai 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022_01_01 en date du 17 janvier 2022, fixant à cinq le nombre des adjoints au Maire et modifiant le tableau du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022_03_01 en date du 28 mars 2022, relative à l'élection de la 5^{ème} Adjointe au Maire,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2022_03_02 et 2022_03_03 en date du 11 juillet 2022, modifiant le tableau du Conseil Municipal,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration locale, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire et des membres du Conseil Municipal ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre CHARDONNET, Conseiller Municipal, pour instruire et régler les questions relatives aux domaines suivants et pour signer les correspondances, pièces et actes s'y référant :

- Missions et actions relatives à l'enfance et à la jeunesse, aux sports et aux loisirs.
- Missions et actions relatives à la gestion, au développement et à la promotion de la vie associative.
- Missions et actions relatives à la gestion des équipements communaux : locations et prêts de matériels, véhicules et de salles.
- Missions et actions relatives aux échanges internationaux.
- Missions et actions relatives à l'accueil des Gens du Voyage.

ARTICLE 2 : La signature par Monsieur Jean-Pierre CHARDONNET, Conseiller Municipal, des correspondances, pièces et actes relatifs aux fonctions qui lui sont déléguées, en application de l'article 2, sera précédée de la mention « Par délégation du Maire, Monsieur Jean-Pierre CHARDONNET, Conseiller Municipal Délégué » ou « Pour le Maire, le Conseiller Municipal Délégué, Monsieur Jean-Pierre CHARDONNET ».

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre CHARDONNET, Conseiller Municipal, pour signer les décisions prises en application des délégations données au Maire par le Conseil Municipal sur le fondement de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et relevant des fonctions qui lui sont déléguées par le présent arrêté.

ARTICLE 4 : La signature par Monsieur Jean-Pierre CHARDONNET, Conseiller Municipal, des actes mentionnés à l'article 3 sera précédée de la mention « Par délégation du Maire, Monsieur Jean-Pierre CHARDONNET, Conseiller Municipal Délégué » ou « Pour le Maire, le Conseiller Municipal Délégué, Monsieur Jean-Pierre CHARDONNET ».

ARTICLE 5 : En l'absence du Maire, de Monsieur Jean-François JOBIT, 1^{er} Adjoint au Maire, de Madame Sylvie BEAUVAL, 2^{ème} Adjoint au Maire, de Madame Nina BASTIER, 3^{ème} Adjoint au Maire, de Monsieur Jean-Paul FORT, 4^{ème} Adjoint au Maire et de Monsieur Guy PELLADEAUD, 5^{ème} Adjoint au Maire, délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre CHARDONNET, Conseiller Municipal, pour assurer les fonctions d'officier d'état civil.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification à Monsieur Jean-Pierre CHARDONNET.

ARTICLE 7 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, Monsieur Jean-Pierre CHARDONNET, Conseiller Municipal, rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises ainsi que de toutes les correspondances, pièces et actes signés à ce titre.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la commune, notifié à Monsieur Jean-Pierre CHARDONNET et dont ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Confolens et Madame la Trésorière.

Fait à Ruffec, le 12 juillet 2022
Le Maire,

Thierry BASTIER



Publié sur le site Internet de la Commune le 12 juillet 2022
Notifié le 12 juillet 2022
Monsieur Jean-Pierre CHARDONNET, Conseiller Municipal Délégué.